



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par l'adoption des projets de règlements suivants :

**PROJETS DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NUMÉROS 082-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 082-2004 ET 083-2020-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 083-2004**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, le conseil a adopté les projets de règlements numéros 082-2020-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 082-2004 et numéros 083-2020-39 modifiant le règlement de zonage numéro 083-2004 afin d'intégrer des dispositions quant aux usages relatifs à la gestion environnementale en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent, modifié par le règlement numéro 292-2017 suivant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC le 12 octobre 2016;
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement feront l'objet d'une consultation publique mais, tel que recommandé par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, les avis citoyens seront reçus par écrit par la municipalité du 3 au 17 juin 2020 inclusivement. Les avis citoyens peuvent être reçus par courrier au 624 rue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage à Saint-Chrysostome ou par courriel à l'adresse suivante : dg@mun-sc.ca. Au cours de cette période de consultation publique, la municipalité sera disposée à répondre à vos questions concernant les projets de règlements par courriel ou par téléphone;
3. Le projet de règlement numéro 082-2020-10 vise à ajouter la catégorie « Les sites d'enfouissement et de traitement des matières résiduelles, la gestion environnementale, les écocentres et les centres de tri des matières recyclables et plateformes de compostage » aux affectations « Agricole diverse » et « Agroforestière »;
4. Le projet de règlement numéro 083-2020-39 vise à:
  - Intégrer des définitions quant à la gestion environnementale;
  - À modifier la liste des usages autorisés de la « Classe 2 – Groupe 1 » des usages agricoles autorisés par l'ajout de l'expression « Lieux d'enfouissement technique, centres de transbordement, dépôts de matériaux secs, écocentres, centres de tri des matières recyclables et plateformes de compostage ».
5. Le projet de règlement numéro 083-2020-39 vise à modifier l'annexe I « Grille des spécifications » comme suit :
  - Modifier la colonne applicable à la zone A-8 par l'ajout de « 1 » à la ligne « Classe II – Groupe » à la section « Usages agricoles »;
  - Modifier la colonne applicable à la zone A-8 par l'ajout de « 1 » à la 1<sup>ère</sup> ligne « Cour de récupération de ferrailles » de la section « Usages spécifiquement autorisés »;
  - Modifier la colonne applicable à la zone A-1-1, AR-1, et AR-3 en retirant le « 1 » à la 1<sup>ère</sup> ligne « Cour de récupération de ferrailles » de la section « Usages spécifiquement autorisés »;
  - Ajouter une 7<sup>ième</sup> ligne à la section « Usages spécifiquement prohibés » et le libellé « des lieux d'enfouissement technique, des centres de transbordement, des dépôts de matériaux secs, des écocentres, des centres de tri des matières recyclables et des plateformes de compostage »;

- Modifier les colonnes applicables aux zones A-1-1, A-16, A-24, AR-1 et AR-3 par l'ajout de « 7 » à la 7<sup>ème</sup> ligne « des lieux d'enfouissement technique, des centres de transbordement, des dépôts de matériaux secs, des écocentres, des centres de tri des matières recyclables et des plateformes de compostage » de la section « Usages spécifiquement prohibés ».
6. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Chrysostome <http://www.mun-sc.ca/>; **Grefte et administration / Avis public**. Ces projets de règlements visent l'ensemble du territoire.
  7. Ces projets de règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à la Municipalité de Saint-Chrysostome le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.



Céline Ouimet

Madame Céline Ouimet, g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Céline Ouimet, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h30 le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.



Céline Ouimet

Madame Céline Ouimet, g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière